

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2024
SEANCE EXTRAORDINAIRE

Date de convocation : le 15/03/2024

Date d'affichage : le 15/03/2024

Date de transmission des notes explicatives de synthèse : le 15/03/2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 15
- représentés : 1
- Absents : 3
- votants : 16

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROPTIN Michel, M. ROUILLON Gérard, Mme SALMON Karen, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

EXCUSÉS : Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à Mme Karen SALMON*)

ABSENTS : Mme Odile BOURDEAU, Mme Julie DELORME, Mme Aurélie TEMPLE

SECRETARIE DE SÉANCE : Monsieur Yves TISSOT

Ordre du jour

A	Désignation du secrétaire de séance
----------	--------------------------------------------

B	Finances - Economie
----------	----------------------------

1. Acquisition d'un terrain et ses bâtiments situés 7 et 9 rue du Général de Gaulle

Finances-Economie

1. Acquisition d'un terrain et ses bâtiments situés 7 et 9 rue du Général de Gaulle

Monsieur le Maire rappelle que le 25 janvier 2024, le Conseil municipal a délibéré sur l'acquisition d'un terrain et de ses bâtiments figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section B 1280 pour une contenance de 77ca,
- Section B 1282 pour une contenance de 1a 13ca,
- Section B 1283 pour une contenance de 82ca,
- Section B 1410 pour une contenance de 1a 83ca,
- Section B 1412 pour une contenance de 2ca.

Depuis cette délibération, la Commune a eu connaissance d'informations complémentaires sur les biens à acheter.

La désignation des biens est complétée avec les éléments suivants :

Dans l'ensemble immobilier en copropriété, figurant au cadastre sous les références suivantes :

- Section B 1411, lieudit 9 rue du Général de Gaulle, pour une contenance de 1a 02ca,

les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

- Lot numéro deux (2) : un local à usage de cave au sous-sol.
- Lot numéro quatre (4) : un couloir et un escalier de desserte au rez-de-chaussée.
- Lot numéro six (6) : un escalier au premier étage.

Ces modifications ne changent pas le prix d'acquisition de 90 000 € net vendeur.

Monsieur le Maire propose de passer au vote sauf s'il y a des questions sur le sujet.

Madame HEUZE demande si cela restera en copropriété. Monsieur le Maire répond non. Il n'y aura pas de règlement de copropriété.

Monsieur LE CALOCH demande à revoir le plan de situation. Il demande la confirmation que la Commune n'achète pas la parcelle B 1407. Monsieur le Maire confirme en effet que la Commune n'achète pas cette parcelle.

Monsieur LE CALOCH indique que la numération des maisons induit en erreur puisque la 9 est attribuée à la parcelle B 1407 et donc, on a l'impression que la Commune achète la boulangerie.

Monsieur le Maire fait le point en stipulant clairement que la boulangerie n'est pas concernée par cette acquisition.

En l'absence de question complémentaire, il est procédé au vote.

A l'unanimité
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

L'ensemble des délibérations ayant été examiné, Monsieur le Maire clos la séance à 19h05.

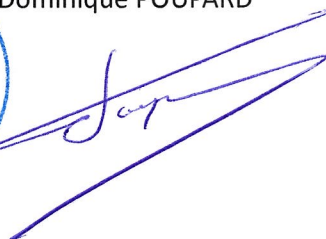
APPROUVE A L'UNANIMITE lors de la séance du Conseil municipal du 6 juin 2024

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 7 juin 2024

Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD



Mis en ligne le 07 JUIN 2024